

VII – S'OUVRIR À LA GRÂCE PAR L'AVEU DE NOS FAUTES – ANNEXE

## SUR LA MANIÈRE DE SE CONFESSER

Essayons de voir comment progresser dans notre manière de nous confesser tout en gardant conscience que nous nous confessons comme nous le pouvons c'est-à-dire comme de pauvres pécheurs. Nous offrons à Dieu notre bonne volonté en faisant les efforts que nous pouvons.

La première chose est de **réveiller en notre cœur le désir d'un vrai repentir d'amour**, de le demander dans la prière avant de nous confesser et de l'attendre du Christ, en étant prêt pour cela à vivre l'exercice de l'aveu de la manière la plus sincère et la plus sérieuse possible. D'une certaine manière, en effet, rien ne remplace la contrition parfaite en tant qu'elle permet une libération et une purification totales comme nous l'avons vu<sup>1</sup>.

Il nous faut ensuite préparer notre confession par ce que l'on appelle traditionnellement **l'examen de conscience**. On ne peut confesser que ce que l'on accepte de voir. Puisque le Christ seul en définitive peut nous donner la force d'ouvrir les yeux, de voir notre péché, au-delà de nos résistances, plus ou moins conscientes, à la lumière<sup>2</sup>, notre examen de conscience ne doit pas se faire sans lui, il ne doit pas prendre la forme d'une introspection qui nous refermerait sur nous-mêmes, mais plutôt d'un accueil de la lumière du Christ à travers **la confrontation avec sa Parole**<sup>3</sup>. « Aujourd'hui si vous entendez sa voix, ne fermez pas votre cœur » (cf. Hb 3, 7) ...

Pour ce qui est de l'aveu proprement dit, il va de soi de que l'accusation doit être « claire, simple et sincère », sans artifice, de telle manière que nous nous fassions connaître « comme nous nous connaissons nous-mêmes » en toute vérité, avec sobriété, sans bavardage inutile<sup>4</sup>. D'une manière particulière, il faut se rappeler que « nous devons nous efforcer de rendre nos confessions entières et complètes ». Autrement dit, « nous sommes **obligés de découvrir au prêtre tous nos péchés mortels** », « même si ces derniers sont très secrets » comme le fait de convoiter le bien d'autrui ou de regarder une femme pour la désirer, car « parfois ces péchés blessent plus grièvement l'âme et sont plus dangereux que ceux qui ont été commis au su de

---

<sup>1</sup> Ce serait là une grave erreur comme nous en avertisse le *Catechismus Romanus* en expliquant que « dans la suite (des premiers siècles de l'Église) ... la charité se trouva si refroidie que **la plupart des fidèles ne regardent plus la douleur intérieure de l'âme et les gémissements du cœur comme nécessaires pour obtenir le pardon de leurs péchés**, et qu'ils croient suffisant de montrer les dehors et les apparences du repentir » (2, 24, 3).

<sup>2</sup> Sur la Croix, **le Christ a porté nos résistances à la lumière, nos aveuglements**.

<sup>3</sup> **Les Saintes Écritures sont, en effet, le moyen privilégié** que Dieu a mis à notre disposition pour que nous puissions voir nos péchés même les plus secrets (cf. Hb 4, 12-13).

<sup>4</sup> « Trop de paroles ne valent rien. Il faut dire brièvement et avec retenue ce qui est nécessaire pour faire connaître la nature et la qualité de chaque faute » (*Catechismus Romanus*, 2, 23, 5).

## S'ouvrir à la grâce par l'aveu de nos fautes

tous »<sup>5</sup>. Les confesser entièrement signifie aussi **faire connaître les circonstances** si celles-ci augmentent notablement la malice de l'acte. Cacher volontairement **un péché grave** ou une circonstance grave nous prive de la grâce du sacrement comme l'a rappelé le Catéchisme de l'Église Catholique : « **Si le malade rougit de découvrir la plaie au médecin, la médecine ne soigne pas ce qu'elle ignore** » (CEC 1456). Le pénitent qui commet une telle faute contre le sacrement est obligé de recommencer sa confession tout entière en commençant par s'accuser d'avoir fait une confession simulée. Si, par contre, nous avons oublié de confesser certains péchés, il ne faut pas s'en troubler, il suffit de s'en confesser la fois suivante.

Pour ce qui concerne les péchés quotidiens dits « véniels » parce qu'ils ne nous font pas perdre la grâce de Dieu, s'il n'est pas « strictement nécessaire » de les confesser, cela est néanmoins **vivement recommandé** par l'Église pour affiner notre conscience, « lutter contre nos penchants mauvais et nous laisser guérir par le Christ » (CEC 1458). Il suffit de se rappeler que la poussière accumulée finit par faire une grosse couche et qu'il est nécessaire pour cela de nettoyer sa chambre régulièrement<sup>6</sup>. Concrètement, dans le cadre de l'aveu, il ne faut évidemment pas chercher à faire une liste complète de ses péchés véniels, ni même à dire nécessairement tous ceux qui nous viennent à l'esprit<sup>7</sup>, il vaut mieux **en épingler quelques-uns bien représentatifs**, en commençant par ceux qui nous coûtent le plus d'avouer. Si nous nous contentons de dire des généralités comme le fait de se mettre en colère, d'être gourmand, le confesseur aura bien du mal à nous aider à discerner les points précis de conversion à opérer.

Il ne faut pas oublier, en effet, que **le prêtre représente sacramentellement le Christ** et qu'il doit coopérer à son œuvre de rédemption en exerçant comme lui et en lui « **le rôle de juge** » et « **le rôle de médecin** » tout à la fois. Certes, il reste lui-même marqué par la faiblesse et le péché, mais il n'en reste pas moins vrai qu'il est un instrument privilégié dont Dieu veut se servir dans la toute-puissance de sa miséricorde. A travers lui, le Christ est là présent comme Celui qui « juge selon la vérité » (Jn 8, 16) d'un jugement qui ne condamne pas mais qui nous sauve en nous ouvrant à la porte du repentir. Ce que nous cachons au prêtre, nous le cachons au Christ. **Notre regard de foi en la présence et l'action du Christ en lui** est un moyen puissant pour laisser passer la grâce à travers son sacerdoce. Il n'est pas interdit de prier pour le prêtre auquel on va se confesser. Il n'est pas interdit non plus de choisir son confesseur évidemment, mais sans pour autant mettre notre confiance en l'humain.

Là où nous ne savons pas s'il y a un péché ou pas, n'hésitons pas à en parler au prêtre pour qu'il puisse éclairer notre conscience. Il va de soi, néanmoins, que **le confesseur n'est pas pour autant infailible dans les conseils** qu'il peut nous donner par rapport aux difficultés que

---

<sup>5</sup> *Catechismus Romanus*, 2, 23, 5. Voir aussi CEC 1456. Autrement dit, il n'y a pas que les péchés concrets, mais aussi les péchés intérieurs « cachés » que Dieu seul voit.

<sup>6</sup> Néanmoins, il est vrai aussi que nous pouvons être purifiés de ces fautes **en nous servant d'autres moyens pénitentiels comme la prière, le jeûne et l'aumône** et que nous aurions bien tort de les négliger. N'oublions pas notamment que « la charité couvre une multitude de péchés » (cf. 1P 4, 8).

<sup>7</sup> Pour nous éviter des scrupules inutiles, l'Église enseigne qu'il n'y a pas en soi de péché à omettre de dire dans la confession sacramentelle certains péchés véniels (DZ 1680). C'est à nous d'écouter notre cœur et notre conscience et de prendre le temps de discerner dans l'Esprit Saint ce qu'il est important d'exposer plus particulièrement à la lumière et à la miséricorde du Christ.

## S'ouvrir à la grâce par l'aveu de nos fautes

nous rencontrons. C'est la raison pour laquelle nous devons en définitive nous en remettre à l'unique Maître qui est le Christ et le laisser parler à notre cœur et à notre conscience comme lui seul peut le faire. Il faut dire aussi que certaines personnes ont tendance à poser au confesseur des questions qui relèvent plutôt de la direction spirituelle. Il vaut mieux distinguer les domaines.

Il est bon aussi de nous rappeler que le Christ n'est pas seulement présent dans la personne du prêtre, **il est aussi présent dans le pénitent** au sens où, ayant été « identifié au péché » (cf. 2C 5, 21), il a voulu d'une certaine manière confesser tous nos péchés sur la Croix. Nous nous confessons dans l'espérance qu'en le suivant ainsi dans son abaissement, nous connaissons aussi la joie d'une véritable « résurrection spirituelle » (CEC 1468).